AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1305
FR0012789386-FS0707

31 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXTSTAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 juillet 2019, la société anonyme CPR Asset Management[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 29 juillet 2019, le seuil de 5% du capital de la société NEXTSTAGE et détenir, individuellement, 136 360 actions NEXTSTAGE représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 4,11% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société NEXTSTAGE[3].

À cette occasion, la société Amundi Asset Management[1] n'a franchi aucun seuil, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, et détient, au 29 juillet 2019, 448 627 actions NEXTSTAGE représentant 598 627 droits de vote, soit 16,33% du capital et 18,05% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amundi Asset Management (compte de tiers)	162 267	5,91	162 267	4,89
Amundi Asset Management (compte propre)	150 000	5,46	300 000	9,05
CPR Asset Management	136 360	4,96	136 360	4,11
Total Amundi Asset Management	**448 627**	**16,33**	**598 627**	**18,05**

[1] Contrôlée par Amundi SA., une société anonyme détenue majoritairement par le groupe Crédit Agricole. La société CPR Asset Management agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole SA dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 2 747 883 actions représentant 3 315 988 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment communiqué de la société NEXTSTAGE en date du 25 juillet 2019.